

Décision de Madame la Présidente

050-2023 - COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°4 de transfert du contrat d'achat de biométhane injecté dans le réseau de distribution de gaz dans le cadre de la prise en régie de l'unité de méthanisation

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente ou au Bureau ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 23023 n°23-06-24 relative aux mesures permettant d'assurer la continuité du service pour la gestion de l'unité de méthanisation et de compostage à la suite de sa reprise en régie d'exploitation ;

Considérant la nécessité d'assurer la poursuite de l'activité du méthaniseur et la continuité du service, il est nécessaire de signer un avenant de transfert du contrat d'achat de biométhane injecté dans le réseau GRDF, originellement signé entre ENGIE et TERRAGR'EAU en date du 1^{er} avril 1016 pour une durée de 15 ans,

Considérant que ce contrat n'est pas soumis à obligation de remise en concurrence du fait que les opérateurs doivent pratiquer des tarifs réglementés d'une part, et par considération des pénalités réglementaires de résiliation particulièrement onéreuse,

Considérant que l'avenant de transfert prévoit la poursuite du contrat dans des conditions techniques et financières identiques que celles conclues avec le cédant,

Considérant toutefois qu'un nouvel arrêté en date du 10 juin 2023 permettra par un avenant à venir de bénéficier de clause tarifaire plus favorable à compter du 1^{er} août 2023,

Considérant enfin que l'avenant n°4 de transfert prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023,

Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance :

- **ACCEPTE de signer l'avenant n°4 portant transfert du contrat d'achat de biométhane dans le réseau distribution de gaz, avec :**
 - **ENGIE**, société anonyme au capital de 2 435 825 011 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 651, dont le siège social est situé 1, place Samuel de Champlain 92 400 Courbevoie, représentée par Nicolas COURNU, Directeur Grands Comptes ENGIE Entreprises & Collectivité, pour prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Publier, le *27 juillet 2023*

Reçu en Sous-Préfecture, le _____

Mise en ligne le _____

Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du Canton d'Évian